

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 16 octobre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (25)

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN,
M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE,
M. Henri OFENLOCH, Mme Janine COHEN, Mme Marie-France PIRIOU
M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE,
M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre Jean-AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT,
M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, M. Christian HILLAIRET,
Mme Colette DUCASTEL, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4)

Mme Alice RIVIDI a donné pouvoir à Mme Catherine ROGOWSKI
Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN
Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à M Jean-Claude HUSSON
Mme Annie LAMOTHE a donné pouvoir à M Christian HILLAIRET

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Michèle BRETAGNE

•••••

Date de convocation : 10 octobre 2018

Date d'affichage : 19 octobre 2018

•••••

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

INFORMATIONS DIVERSES :

Arrivée de Mme Sandra COZEMA, responsable SCAC depuis le 26/09, catégorie A;

Avis de versement de la subvention d'Île de France mobilité pour la mise aux normes des arrêts de bus : 186 550 € notifié le 06/09/2018.

POINT CART :

Fermeture du Point Info Energie

**DÉCISIONS :**

Décisions du Maire prises depuis le 11 septembre 2018

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
DM77	17/09/18	Marchés Publics	MAPA "Aménagement de voirie lié au nouveau plan de circulation", Cité Environnement	498 711.60 € TTC	27/09/18
DM78	10/09/18	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie Club collège Escape Game du 21/09/18	5 € par personne	14/09/18
DM79	12/09/18	Animation	Contrat de cession pour la pièce de théâtre 'Les filles aux mains jaunes' le 10/11/18	7817.20 € TTC	14/09/18
DM80	24/09/18	Animation	Fixant les tarifs des places pour la pièce de théâtre : Les filles aux mains jaunes, le 10/11/18	gratuité sur invitation 12 € tarif réduit 18 € plein tarif	27/9/18
DM81	18/09/18	Jeunesse	Adhésion Ticket jeunes Art'Passion Arnolphiens	néant	28/9/18
DM82	25/09/2018	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie 16-25 ans Escape Game du 12/10/2018	5 € par personne	28/09/18
DM83	25/09/2018	Jeunesse	Fixant le tarif du stage BAFA du 20 au 27 octobre 2018	200 € pour les arnolphiens 285 € pour les extérieurs	28/09/18
DM84	26/09/18	Développement Économique	Convention d'occupation temporaire du domaine public "Le truck à pizza" M LEFRESNE	7€50 par jour d'activité	03/10/18
DM85	28/09/18	Jeunesse	Fixant les tarifs de l'ALSH les copains d'abord applicables à compter de l'année scolaire 2018/2019.	voir décision	01/10/18
DM85 B	01/10/2018	Voirie	MAPA "Travaux de réfection de voirie", Cité Environnement	49 994.40 € TTC	05/10/18
DM87	25/09/18	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie au Salon Paris Games week du 27/10/2018	5 € par personne	08/10/18
DM88	25/09/18	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie Bowling du 19/10/2018	5 € par personne	08/10/18
DM89	08/10/18	Marchés Publics	Marché relatif à l'aménagement du jardin du souvenir, avec la Société CEVILLER	27 729.9€ TTC	10/10/18



Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BARAUT

23 voix pour

6 Abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH



Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2018 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : M. Lionel AURRY

23 voix pour

6 Abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH



DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2018/073 : Finances : Budget 2018 de la commune - Décision Modificative n°6.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2017/077 du 19 décembre 2017, relative au vote du Budget Primitif 2018 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 08 octobre 2018,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°6,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10/10/2018 à 16h00, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des écritures DM 6 Commune.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

23 voix pour,

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU et Mme Sandrine CZECH.

ADOPTE la Décision Modificative n°06 au Budget de la commune pour l'année 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/074 – Finances : Budget 2018 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" – Décision Modificative n°1.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2017/081 du 22 décembre 2017 relative au vote du Budget Primitif 2018 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU sa précédente délibération n° DCM 2018/36 du 22 mai 2018 relative au vote du Budget Supplémentaire 2018 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

CONSIDÉRANT la nécessité d'un ajustement des écritures budgétaires, retracé par une Décision Modificative n°1,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10/10/2018 à 16h00, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des écritures - DM 1 Cinéma

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 08 octobre 2018,

ENTENDU le rapport de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

ADOPTE la Décision Modificative n°1 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" pour l'année 2018 équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/075 – Santé - Future Maison Médicale : Engagements de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la contractualisation avec de futurs médecins.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2017/073 en date du 21 novembre 2017, officialisant la candidature de Saint-Arnoult-en-Yvelines à l'appel à projet départemental en vue de la création d'une maison médicale ,

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper la diminution de la démographie médicale en recherchant de jeunes médecins,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10/10/2018 à 16h00, et par courrier :

- Annexe 1 : Projet de convention fixant les conditions d'attribution par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'une bourse d'études et de projet professionnel

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances du 08 octobre 2018,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

27 voix pour

2 abstentions : M. Christian HILLAIRET et M. Alain VIDRIL

S'ENGAGE sur la possibilité de contractualiser avec des internes en médecine le versement d'une bourse d'étude et de projet professionnel en contrepartie de laquelle le bénéficiaire devra exercer sur la commune.

APPROUVE les termes du projet de convention fixant les conditions d'attribution par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'une bourse d'études et de projet professionnel, ci-après annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des démarches pour trouver des étudiants susceptibles d'entrer dans ce dispositif et à signer avec ces derniers les conventions afférentes.

PRÉCISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits du Budget Principal de la commune.

ACTE la réflexion relative à un éventuel engagement futur de la collectivité pour salarier des médecins généralistes.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❦❦❦

DCM 2018/076 – Affaires Générales : Adhésion de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour une compétence.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'adhésion à la FNCCR afin bénéficier de l'accès à l'ensemble de ses services, ce qui serait très utile dans le cadre l'activité quotidienne de la commune dans le domaine suivant :

- numérique : mutualisation informatique et e-administration,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10/10/2018 à 16h00, et par courrier :

- Annexe 1 : statuts de la FNCCR.
- Annexe 2 : dossier de demande d'adhésion.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 08 octobre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

27 voix pour

2 abstentions : M. Lionel AURRY et M. Bertrand BRUNEAU

PREND ACTE des statuts de l'association Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies à compter du 1er octobre 2018 pour la compétence suivante :

- numérique : mutualisation informatique et e-administration.

PRÉCISE que la cotisation annuelle à la FNCCR pour une compétence est de 700 euros (sept-cent euros) par année complète et sera calculée au prorata-temporis pour la première année.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/077 – Ressources Humaines : création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 11 septembre 2018,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 08 octobre 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'Attaché territorial catégorie A, à temps complet, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10/10/2018 à 16h00, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste d'attaché territorial, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels,

PRÉCISE que la rémunération sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire des emplois statutaires équivalents réactualisée en fonction de l'évolution des textes réglementaires, (de l'échelon 1 indice majoré 383 à l'échelon 11 indice majoré 664), et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/078 – Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 11 septembre 2018,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 08 octobre 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'Animation de catégorie C, à temps complet, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10/10/2018 à 16h00, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint d'animation, ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels

PRÉCISE que la rémunération sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire des emplois statutaires équivalents réactualisée en fonction de l'évolution des textes réglementaires, (de l'échelon 1 indice majoré 325 à l'échelon 11 indice majoré 367), et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/079 : Finances - Refus de versement de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor pour la période de janvier à avril 2018.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la réponse du Ministère du Budget du 30 juin 2011, qui indique qu'une collectivité locale a la liberté de décider de verser ou non l'indemnité de conseil allouée au percepteur, celle-ci n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP), mais de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail, du comptable.

CONSIDÉRANT que l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, implique une délibération motivée lorsque le Conseil Municipal souhaite modifier l'attribution de cette indemnité après la délibération prise en début de fonction du comptable.

CONSIDÉRANT que durant la période de janvier à avril 2018, la commune n'a pu bénéficier de conseil et d'assistance personnels du comptable du Trésor, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas verser d'indemnité de conseil facultative à Monsieur le comptable du Trésor pour ces quatre mois.

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances du 08 octobre 2018,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour

5 voix contre : M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU et Mme Sandrine CZECH.

3 abstentions : M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, Mme Colette DUCASTEL.

DÉCIDE de refuser le versement de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor pour la période de janvier à avril 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/080 – Finances : Indemnités de conseil et de confection de documents budgétaires versées au receveur du Trésor.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

VU sa précédente délibération n° 13/112 en date du 12 novembre 2013 octroyant à taux plein des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires au receveur-municipal de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU le changement de receveur-municipal de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à compter du 01 mai 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur l'octroi d'indemnité de conseil du receveur-municipal de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à compter de cette date.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 08 octobre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par
28 voix pour**

1 abstention : Mme Colette DUCASTEL

DÉCIDE l'octroi à taux plein des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires au receveur-municipal de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

DIT que ces indemnités seront calculées selon la réglementation en vigueur et versées sur le train de payes du mois de décembre de chaque année.

PRÉCISE que ces indemnités sont acquises à Mme Corinne GAYRAUD, receveur-percepteur de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à compter du 1er mai 2018.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal à l'article 6225 au chapitre globalisé 011.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❦❦❦ ❦❦❦

DCM 2018/081 : Finances : Logement sociaux – Subvention Foncière 2018.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU l'article L. 254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 08 octobre 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de construire des logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une subvention foncière dans le cadre de l'opération de construction de 46 logements dont 23 locatifs sociaux en centre-ville, à l'angle de l'avenue Henri Grivot et des rues Charles de Gaulle et des Remparts,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser cette subvention avant le 31 décembre 2018 pour permettre la déduction de celle-ci dans le calcul du prélèvement sur les ressources fiscales de la Commune, opéré lorsque celle-ci dispose de moins de 25 % de logements locatifs sociaux, par rapport au nombre d'habitations principales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à la Société I3F une subvention foncière au titre de l'article L. 2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un montant de 160.000 € dans le cadre de la réalisation d'un programme de 23 logements locatifs sociaux en centre-ville, à l'angle de l'avenue Henri Grivot et des rues Charles de Gaulle et des Remparts,

DIT que cette subvention devra être versée avant le 31 décembre 2018, afin de permettre sa prise en charge dans le cadre du programme triennal 2017-2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/082 – Ressources Humaines : Adhésion de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 08 octobre 2018,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10/10/2018 à 16h00, et par courrier :

- Annexe 1 : rapport d'analyse du CIG

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU et Mme Sandrine CZECH.

DÉCIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France dont l'attributaire est la SOFAXIS sise Route de Creuton, 18110 VASSELAY.

ACCEPTE la proposition suivante de la SOFAXIS :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019)

1) Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis	franchise	taux
Décès	sans	0,15 %
Accident de Service et Maladies Professionnelles	15 jours fixes	0,73 %
Longue Maladie et Maladie Longue Durée, Invalidité, Disponibilité	Sans	2,17 %
Maternité / Adoption (y compris congés pathologiques)	Sans	0,90 %
TOTAL		3,95 %

2) Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis	franchise	taux
Accident ou maladie imputable au service	sans	1,05 %
Maternité / Adoption	Sans	
Maladie grave	Sans	
Maladie ordinaire	30 jours cumulés	
TOTAL		

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/083 – Finances - Approbation d'une convention relative à la perception de la monnaie locale La Racine.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Monétaire et Financier,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances du 08 octobre 2018,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10/10/2018 à 16h00, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention relative à la perception de la monnaie locale La Racine

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour

5 contre : M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU et Mme Sandrine CZECH.

3 abstentions : Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF et Mme Colette DUCASTEL.

APPROUVE les termes de la convention relative à la perception de la monnaie locale La Racine à conclure avec l'association "La Racine - Monnaie Locale)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

S'ENGAGE à annoncer son adhésion à "La Racine", mettre en place le paiement aux régies communales, faire la promotion de la monnaie sur la ville.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget afférent au service concerné.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/084 – Régie d'exploitation du cinéma « le Cratère » - Approbation d'une convention-type de vente d'espace publicitaire dans les divers supports de communication du cinéma.

Le Conseil Municipal est informé que, afin d'augmenter les recettes du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma « le Cratère », il est possible de vendre des espaces publicitaires sur les différents supports de communication du Cratère. Ainsi, des publicités d'annonceurs locaux pourraient être diffusées de la façon suivante :

- Une projection en pré-séance sur un slide de 15 secondes diffusé une fois 5 à 8 minutes avant la projection de chaque film, ce qui correspond à une diffusion entre une et deux fois durant les 30 minutes précédant la projection du film
- un encart, d'un quart de page, intégré à la brochure mensuelle (juillet et août concentrés sur une seule brochure) du cinéma, imprimée à 18 000 exemplaires et diffusée sur 25 villes.
- l'intégration du support publicitaire de l'annonceur sur le site internet du cinéma « Le Cratère » <http://www.lecratere.net/>

La diffusion du support publicitaire pourrait être effectuée durant 1 mois (demeure la possibilité de conclure une diffusion sur plusieurs mois non consécutifs) , 6 mois ou 1 an.

Les tarifs suivants avaient été précédemment votés par délibération n° DCM2015/053 du 07 juillet 2015. Cette nouvelle délibération propose un tarif 'F', pour la diffusion du support publicitaires sur les écrans du hall.

Les tarifs proposés sont les suivants :

A- Création du Slide* (projection et Internet)	
Conception	50 €
Modifications après validation	25 €

** Ce tarif ne s'applique pas si l'annonceur fournit lui-même son propre slide au format DCP*

B-Projection d'un slide en pré-séance	
Diffusion durant 1 mois	90 €
Diffusion durant 6 mois	450 €
Diffusion durant 1 an	750 €

C- <u>Insertion d'un encart, d'un quart de page, intégré à la brochure mensuelle</u>	
Diffusion durant 1 mois	200 €
Diffusion durant 6 mois	1 000 €
Diffusion durant 1 an	1 800 €

D- <u>Projection d'un slide en pré-séance + Insertion d'un encart, d'un quart de page, intégré à la brochure mensuelle</u>	
Diffusion durant 1 mois	250 €
Diffusion durant 6 mois	1 250 €
Diffusion durant 1 an	2 300 €

E- <u>Intégration du support publicitaire de la société sur le site internet du cinéma « Le Cratère » http://www.lecratere.net/</u>	
Diffusion durant 1 mois	90 €
Diffusion durant 6 mois	450 €
Diffusion durant 1 an	750 €

F-<u>Diffusion du support publicitaires sur les écrans du hall</u>	
Diffusion durant 1 mois	90 €
Diffusion durant 6 mois	450 €
Diffusion durant 1 an	750 €

Il est précisé que la conception des supports de publicité sera effectuée par les services municipaux qui se chargeront également de prospecter les potentiels annonceurs.

Pour permettre la vente de ces espaces publicitaires, il sera nécessaire de conclure avec les annonceurs une convention, dont le modèle-type vous est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention-type de vente d'espace publicitaire dans les divers supports de communication du cinéma, de fixer les tarifs de ventes des espaces publicitaires et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les conventions à intervenir avec les annonceurs.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par la Commission des Finances du 08 octobre 2018.

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10/10/2018 à 16h00, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention de vente d'espaces publicitaires

Vous êtes priés d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention-type de vente d'espace publicitaire dans les divers supports de communication du cinéma « le Cratère »,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Cinéma « le Cratère » du 25 septembre 2018,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 08 octobre 2018,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 10/10/2018 à 16h00, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention de vente d'espaces publicitaires

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gilles RAVAUX, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention-type de vente d'espace publicitaire dans les divers supports de communication du cinéma « le Cratère », ci-après annexée.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de vente d'espace publicitaire dans les divers supports de communication du cinéma « le Cratère » :

A- Création du Slide* (projection et Internet)	
Conception	50 €
Modifications après validation	25 €

* Ce tarif ne s'applique pas si l'annonceur fournit lui-même son propre slide au format DCP

<u>B-Projection d'un slide en pré-séance</u>	
Diffusion durant 1 mois	90 €
Diffusion durant 6 mois	450 €
Diffusion durant 1 an	750 €

<u>C- Insertion d'un encart, d'un quart de page, intégré à la brochure mensuelle</u>	
Diffusion durant 1 mois	200 €
Diffusion durant 6 mois	1 000 €
Diffusion durant 1 an	1 800 €

<u>D- Projection d'un slide en pré-séance + Insertion d'un encart, d'un quart de page, intégré à la brochure mensuelle</u>	
Diffusion durant 1 mois	250 €
Diffusion durant 6 mois	1 250 €
Diffusion durant 1 an	2 300 €

<u>E- Intégration du support publicitaire de la société sur le site internet du cinéma « Le Cratère » http://www.lecratere.net/</u>	
Diffusion durant 1 mois	90 €
Diffusion durant 6 mois	450 €
Diffusion durant 1 an	750 €

<u>F-Diffusion du support publicitaires sur les écrans du hall</u>	
Diffusion durant 1 mois	90 €
Diffusion durant 6 mois	450 €
Diffusion durant 1 an	750 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventionS de vente d'espace publicitaire à conclure avec les annonceurs.

PRÉCISE que les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites et imputées sur le Budget de la Régie d'exploitation du Cinéma « le Cratère ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••• ••••

DCM 2018/085 – Finances : Attribution d'une aide exceptionnelle de 1000 € au profit du Secours Populaire pour venir en aide aux sinistrés des inondations de l'Aude.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la situations d'urgence dans le département de l'Aude, suite aux inondations survenues dans la nuit du 14 au 15 octobre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 1000 € (mille euros) au profit de l'association Secours Populaire Français afin de venir en aide aux victimes des inondations de l'Aude.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••• ••••

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h00***

le Maire
Jean-Claude HUSSON

